

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire :

Le maire ouvre la séance. Puis, il propose à chacun de signer le double du procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 qui a été collé à l'intérieur du registre.

Il entame ensuite l'ordre du jour.

N° 18-2020

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

16 pour 3 contre 0 abstentions

Le maire, après avoir communiqué préalablement un exemplaire à chaque membre de l'assemblée, demande à cette dernière de procéder à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

M. HAUTAVOINE G. présente quelques remarques fondées concernant notamment l'article 21 du Règlement.

Me POCQUET A-M porte à la connaissance du conseil municipal, l'article 2121-8 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) qui stipule que le règlement intérieur est établi par le conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation" Alors que ce même règlement a été adressé à tous, le jour de l'élection du Maire soit avant toute réunion.

Le maire accepte :

- ***de modifier cet article 21 à l'intérieur duquel il y a un terme inapproprié (discussions au lieu de décisions).***
- ***de porter en titre de l'article 21 :***
« Procès-verbal » « procès-verbaux ».
- ***de porter en titre de l'article 20 :***
« compte rendu » « comptes rendus »

Après délibération, l'assemblée approuve le règlement Intérieur du conseil municipal 16 votes pour et 3 votes contre (Mmes POCQUET A-M ALTMAYER S. et M. HAUTAVOINE G.)

N° 19-2020

Définition de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints

16 pour 3 contre 0 abstention

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29, L 2123-20 à 24-1,

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale **fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire** de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,*

Vu la circulaire qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

*Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité **attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,***

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

*Considérant que **la commune compte une population totale de 2494 habitants au 1^{er} janvier 2020,** le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 16 voix pour, zéro voix contre, 3 abstentions** (Mmes ALTMEYER S. POCQUET A-M et M. HAUTAVOINE G.)*

DÉCIDE

- *De fixer à compter du 25 mai 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :*
 - *1^{er} adjoint, M. LIESCH J-M : 19.80 % soit : 770.10 €*
 - *2^{ème} adjoint, Mme DOUSSAINT N. : 19.80 % soit : 770.10 €*
 - *3^{ème} adjoint, M. GRIFFON P. : 19.80 % soit : 770.10 €*
 - *4^{ème} adjoint, Mme DOBIGNY M. : 19.80 % soit : 770.10 €*
 - *5^{ème} adjoint, M. RICHARD D : 19.80 % soit : 770.10 €*

- *De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.*

- *D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget*

N° 20-2020

**Choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport
au stade Laurent LECONTE**

16 pour 3 contre 0 abstention

Le maire, expose qu'il a consulté la commission appel d'offre durant le confinement par mail en date du 20/04/2020 à 16 h 40 en raison de la pandémie.

Il a communiqué les éléments recueillis auprès de 3 cabinets pour choisir l'un d'entre eux pour la maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une salle de sports au stade Laurent LECONTE.

Trois cabinets ont répondu à la demande de la collectivité :

- 1. Cabinet GNAT Ingénierie de Reims*
- 2. Cabinet LHOTELAIN Denis à Caurel*
- 3. Cabinet PASCUAL Anselme à Vouziers*

La base du projet communiqué aux différents cabinets était « un hangar agricole » afin de réduire le coût de base de construction.

- Le cabinet GNAT a répondu sur la base d'un gymnase traditionnel pour une estimation de : **980 175 € H.T.** et pour une maîtrise d'œuvre et prestations diverses à hauteur de : **142 983.98 € h.t.***
- Le cabinet LHOTELAIN n'a pas souhaité faire d'offre.*
- Le cabinet PASCUAL a répondu à la demande de la collectivité sur la base d'un hangar agricole avec en plus un équipement photovoltaïque pour un coût prévisionnel de **759 254. € H.T.***

*Et un coût de maîtrise d'œuvre de **39 487.21 € H.T.***

*En conséquence, la commission appel d'offre propose à l'assemblée de retenir le cabinet PASCUAL pour un coût de maîtrise d'œuvre de : **39 487.21 € H.T.***

Après délibération, l'assemblée décide de retenir le Cabinet PASCUAL pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction d'une salle de sport.

Mme POCQUET Anne-Marie précise qu'elle est aussi contre ce projet de construction à cette adresse car c'est un lieu dépourvu de places de stationnement. Il serait préférable de l'implanter près de l'école « LA DOLINE ».

N° 21-2020

Composition des différentes commissions communales

19 pour

Le maire expose à l'assemblée le détail des différentes commissions qu'il souhaite mettre en place.

Ensuite l'assemblée procède à la composition de chacune d'elles à raison de 6 membres (5 de la majorité et 1 membre de l'opposition

Commission des finances Budget Elections :

M. GRIFFON Pol

- 1. M. MASSICOT Fabien*
- 2. Mme MONTCHANIN Ophélie*
- 3. M. DAVIAUD Jérôme*
- 4. Mme POCQUET Anne-Marie*
- 5. M. RICHARD Daniel*
- 6. M. LIESCH Jean-Michel*

Commission urbanisme, PLU, Cadre de vie développement économique : *M. LIESCH Jean-Michel*

- 1. M. HAUTAVOINE Gérard*
- 2. Mme COTTARD Gwenaelle*
- 3. M. MASSICOT Fabien*
- 4. Mme HECQUET Anne*
- 5. M. RICHARD Daniel*
- 6. Mme MONTCHANIN Ophélie*

Commission bâtiments, (entretien et travaux neufs) :

M. RICHARD Daniel

- 1. Mme COTTARD Gwenaelle*
- 2. Mme JÉZÉQUEL Marie-Annick*
- 3. M. GAIDOZ Hervé*
- 4. M. HAUTAVOINE Gérard*
- 5. M. MASSICOT Fabien*
- 6. M. LIESCH Jean-Michel*

Commission voirie agriculture : *M. LIESCH Jean-Michel*

- 1. M. HAUTAVOINE Gérard*
- 2. M. RICHARD Daniel*
- 3. M. GAIDOZ Hervé*
- 4. M. GRIFFON Pol*
- 5. M. DAVIAUD Jérôme*
- 6. M. LOPES Sébastien*

Commission sport, loisirs, vie associative, jeunesse, bulletin municipal :

Mme DOUSSAINT Nadia

- 1. Mme CHARBEAUX Armelle*
- 2. Mme JÉZÉQUEL Marie-Annick*
- 3. Mme NOEL Sandrine*
- 4. M. LIESCH Jean-Michel*
- 5. Mme ALTMEYER Séverine*
- 6. Mme DOBIGNY Myriam*

Commission communication, environnement, écologie, développement durable : M. GRIFFON Pol

1. Mme MONTCHANIN Ophélie
2. M. DAVIAUD Jérôme
3. Mme DOUSSAINT Nadia
4. Mme ALTMAYER Séverine
5. M. LOPES Sébastien
6. Mme COTTARD Gwenaelle

Commission fêtes, cérémonies et manifestations, organisation évènementielle : Mme DOBIGNY Myriam

1. Mme CHARBEAUX Armelle
2. Mme COTTARD Gwenaelle
3. Mme ALTMAYER Séverine
4. Mme NOEL Sandrine
5. M. RICHARD Daniel
6. Mme HECQUET Anne

Commission cimetière : M. GRIFFON Pol

1. M. RICHARD Daniel
2. Mme JÉZÉQUEL Marie-Annick
3. Mme POCQUET Anne-Marie
4. Mme NOEL Sandrine
5. Mme HECQUET Anne
6. M. MASSICOT Fabien

Commission fleurissement concours :

Mme DOBIGNY Myriam

1. Mme JÉZÉQUEL Marie-Annick
2. Mme ALTMAYER Séverine
3. M. DAVIAUD Jérôme
4. Mme NOEL Sandrine
5. Mme CHARBEAUX Armelle
6. M. LOPES Sébastien

Commission Affaires sociales, famille :

Mme DOUSSAINT Nadia

1. M. LOPES Sébastien
2. Mme JÉZÉQUEL Marie-Annick
3. Mme HECQUET Anne
4. Mme POCQUET Anne-Marie
5. Mme MONTCHANIN Ophélie
6. M. MASSICOT Fabien

Commission appel d'offres : M. MOUSEL Patrice

Titulaires :

- M. HAUTAVOINE Gérard
- M. RICHARD Daniel
- M. LIESCH Jean-Michel

Suppléants :

- *M. GAIDOZ Hervé*
- *Mme COTTARD Gwenaelle*
- *M. GRIFFON Pol*

Commission de contrôle (suivi de la liste électorale communale) :

Dans les communes de 1000 hbts et plus, la commission est composée de cinq conseillers municipaux dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission et 2 pour la 2^{ème} liste.

Première liste :

1. *M. MASSICOT Fabien*
2. *Mme HECQUET Anne*
3. *M. DAVIAUD Jérôme*

Seconde liste :

1. *M. HAUTAVOINE Gérard*
2. *Mme POCQUET Anne-Marie*

N° 22-2020

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

19 pour

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

N° 23-2020

Désignation des membres élus au Conseil d'administration du CCAS

19 pour

Le maire interroge les élus afin de constituer le conseil d'administration composé de 16 membres dont 8 élus et 8 nommés par le maire.

Se portent volontaires les élus suivants :

- 1. Mme CHARBEAUX Armelle*
- 2. Mme JÉZÉQUEL Marie-Annick*
- 3. Mme NOEL Sandrine*
- 4. Mme DOBIGNY Myriam*
- 5. Mme DOUSSAINT Nadia*
- 6. Mme POCQUET Anne-Marie*
- 7. Mme HECQUET Anne*
- 8. M. LOPES Sébastien*

Après délibération, l'assemblée désigne ces 8 membres comme représentants de l'assemblée du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS de Warmeriville.

N° 24-2020

Désignation des différents délégués communaux auprès des associations et autres organismes

19 pour

Le maire invite l'assemblée à désigner les différents délégués du conseil municipal qui siègeront aux réunions des certaines associations communales ou autres organismes dont la collectivité dépend.

DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CNAS	Mme DOUSSAINT Nadia	M. MOUSEL Patrice
DÉFENSE	Mme DOUSSAINT Nadia	M. MASSICOT Fabien
ASSOCIATIONS		
FC Vallée de la Suippe (RSW)	M. MASSICOT Fabien	M. MOUSEL Patrice
JUMELAGE	M. GRIFFON Pol	Mme DOUSSAINT Nadia
TENNIS	Mme HECQUET Anne	M. RICHARD Daniel
FOYER VOLUME	M. MOUSEL Patrice	Mme JÉZÉQUEL Marie-Annick
CLUB TEMPS LIBRE	Mme DOBIGNY Myriam	M. MOUSEL Patrice
AMICALE DES Sapeurs Pomp.	M. LIESCH J-Michel	M. MOUSEL Patrice
Jeunes Sap.Pomp.	M. LIESCH J-Michel	M. MOUSEL Patrice

Après délibération, l'assemblée arrête la liste ci-dessus.
Pour extrait conforme,

N° 25-2020

Proposition d'une liste en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

19 pour

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir :

- 25 ans au moins, de nationalité française,
- inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
DECIDE

- De désigner M. MOUSEL Patrice, maire de la commune comme président de la commission communale des impôts directs.

De proposer, en nombre double, les noms des 8 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

	<i>Domiciliés dans la commune</i>		<i>Domiciliés dans la commune</i>
1	MOUSEL Patrice, 6 bis rue de la Tirelire	1	POCQUET Anne-Marie, 21 rue des Remparts
2	LIESCH Jean-Michel, 17 rue de Ragonet	2	HECQUET Anne, 9 rue du 11 Novembre 1918
3	RICHARD Daniel, 11 allée Jeanne d'Arc	3	DOBIGNY Myriam, 22 rue Ragonet
4	GRIFFON Pol, 2 rue des Marais	4	CHARBEAUX Armelle, 3 chemin du Haut Champ
5	HAUTAVOINE Gérard, 19 av du Général de Gaulle	5	JÉZÉQUEL Marie-Annick, 9 rue de l'Eglise St Martin
6	MASSICOT Fabien, 1 rue Pasteur	6	DOUSSAINT Nadia, 30 rue du Millepertuis
7	DORUCH Stéphan, 1, Rue du Pré	7	COUILLEZ Robert, 16 rue des Vagériaux
8	MANGEART Jackie, 26 rue des	8	ANDRUSZKO Mélanie, 6 allée Jean

	Vagériaux		Noisiez
9	GAIDOZ Hervé, 29 rue de l'Eglise St Marin	9	LO MAURO Joan, 7 rue du Dct Claude Bernard
10	SOSNOWSKI Richard, 9 rue de Rethel	10	MONTCHANIN Ophélie, 2 chemin de Malakoff
11	DAVIAUD Jérôme, 7 rue Sainte Marguerite	11	COTTARD Gwenaelle, 2 rue du Jardinnet
12	BURIGANA Georges, 8 rue des Oseraies	12	RICHARD Francis, 12 rue des Remparts
13	LOPES Sébastien, 27 rue du Millepertuis	13	DETOUCHE Jean-Pierre, 15 rue du Pré
14	ALTMAYER Séverine, 45 rue des Remparts	14	NOEL Sandrine, 21 rue des Trois Fontaines
	<i>Domiciliés hors de la commune</i>		<i>Domiciliés hors de la commune</i>
15	GORGE Thomas, 14 rue Beauregard 08310 ALINCOURT	15	PONSINET Frédéric, 2 ruelle des Isles 51110 HEUTREGIVILLE
16	DENIL Patrice, 41 rue Lefèvre 51110 POMACLE	16	RENAULT Elisabeth, 16 rue Neuve 51110 BOULT SUR SUIPPE

N° 26-2020

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020

19 pour

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1°(OU 3 -2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1°(OU 3 -2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier à savoir entretien des espaces verts, arrosage des fleurs, tonte des pelouses ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié :

- ***A un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

N° 27-2020

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
du 02 juin 2020 au 30 novembre 2020

19 pour

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1°(OU 3 -2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 1°(OU 3 -2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire à savoir entretien des espaces verts, arrosage des fleurs, tonte des pelouses ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié :

- ***A un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 02 juin 2020 au 30 novembre 2020 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

N° 28-2020

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
du 30 avril 2020 au 29 avril 2021

19 pour

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1°(OU 3 -2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 1°(OU 3 -2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire à savoir entretien des espaces verts, et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié :

- A un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 30 avril 2020 au 29 avril 2021 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Informations diverses :

M. Le Maire informe l'assemblée :

Un vélo d'une valeur de 400 € a été acheté par la collectivité pour être offert à M. Joël CARRY agent communal qui part officiellement à la retraite le 1^{er} juillet prochain.

Comme chaque année, les enfants qui entreront en 6^{ème} en septembre prochain vont recevoir un lot de 3 ouvrages pour une valeur de 8.90 € par élève.

Le réseau pour la vidéo surveillance a été étendu comme prévu avec des caméras supplémentaires et le changement des caméras déjà existantes. Le résultat est très satisfaisant. Au total, c'est 21 caméras y compris celles du parc et de la salle polyvalente du Cercle qui sont installées sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 00.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

GAIDOZ Hervé :

JÉZÉQUEL Marie-Annick :

CHARBEAUX Armelle :

NOEL Sandrine :

LOPES Sébastien :

HECQUET Anne :

MASSICOT Fabien :

DAVIAUD Jérôme :

MONTCHANIN Ophélie :

COTTARD Gwenaëlle :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

ALTMAYER Séverine :